



**PREFECTURE
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°78-2022-174

PUBLIÉ LE 29 AOÛT 2022

Sommaire

CHI Poissy-Saint-Germain / Direction générale

78-2022-07-13-00019 - 18- Isabelle PERSEC - Délégation de signature (3 pages) Page 3

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités /

78-2022-08-09-00002 - ARMENGAUD Jasinda (2 pages) Page 7

78-2022-07-12-00009 - Arrêté d'agrément IKEA (2 pages) Page 10

Préfecture des Yvelines / Direction des sécurités

78-2022-08-29-00001 - 2022-014 Arrêté portant renouvellement de l'agrément de formations premiers secours Croix Blanche (2 pages) Page 13

Préfecture de Police de Paris / Cabinet

78-2022-08-29-00002 - arrêté n° 2022-01025 modifiant l'arrêté n°2022-00288 du 23 mars 2022 relatif aux missions et à l'organisation de la direction des ressources humaines (2 pages) Page 16

CHI Poissy-Saint-Germain

78-2022-07-13-00019

18- Isabelle PERSEC - Délégation de signature

DIRECTION GENERALE

**Décision n°1/2022/18
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

LE DIRECTEUR PAR INTERIM

Vu le Code de la Santé Publique, 6^{ème} partie « Etablissements et services de santé », Livre I, Titre I, Articles L.6111-1 à L.6154-7 et la loi n°91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière ;

Vu le décret n° 92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé pris en application de la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 susvisée ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'ordonnance n° 2005-406 du 2 mai 2005 simplifiant le régime juridique des établissements publics de santé ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée ;

Vu le décret financier n° 201-425 du 29 Avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;

Vu la convention de direction commune conclue entre le Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy/Saint-Germain-en-Laye et le Centre Hospitalier de Mantes-la-Jolie en date du 25 juin 2015, son avenant n° 1 du 5 août 2015 et l'avenant n° 2 portant extension de la direction commune au Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan/Les Mureaux en date du 24 octobre 2018;

Vu la vacance du poste de Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-Saint-Germain-en-Laye, du Centre Hospitalier François Quesnay de Mantes-La-Jolie et du Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan/Les Mureaux à compter du 1^{er} aout 2022 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 7 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Sylvain GROSEIL en qualité de Directeur par intérim du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-Saint-Germain-en-Laye, du Centre Hospitalier François Quesnay de Mantes-La-Jolie et du Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan/Les Mureaux à compter du 1er aout 2022 au 31 aout 2022;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 21 décembre 2018 portant nomination de Madame Isabelle PERSEC en qualité Directrice adjointe du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy/Saint-Germain-en-Laye, du Centre Hospitalier de Mantes-La-Jolie et du Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan/Les Mureaux à compter du 1er décembre 2018.

CHI POISSY ST-GERMAIN-EN-LAYE - CS73082 – 78303 POISSY cedex – Tél. : 01.39.27.50.01 – fax : 01.39.27.43.75
Siège Social : 20 rue Armagis – 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

CH F. QUESNAY - 2 Boulevard Sully - 78200 MANTES-LA-JOLIE - Tél. 01.34.97.40.04- Fax : 01.34.97.40.15

CHI MEULAN-LES MUREAUX 1 rue du Fort 78250 MEULAN Tél. : 01 30 22 40 00 - Fax : 01.30 99 05 60

DECIDE

ARTICLE 1 : Madame Isabelle PERSEC, Directrice adjointe, exerce les fonctions suivantes :

- Directrice déléguée de site du Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan /Les Mureaux ;
- Directrice adjointe en charge de la Qualité, Gestion des risques, Droit des patients et Relations avec les usagers au Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy/Saint-Germain-en-Laye, du Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan /Les Mureaux et au Centre Hospitalier François Quesnay, Mantes-la-Jolie ;

Article 2 : Dans le cadre de ses fonctions de Directrice déléguée de site du Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan /Les Mureaux Madame Isabelle PERSEC, bénéficie d'une délégation de signature permanente qui se décline comme suit :

Madame Isabelle PERSEC est habilitée à représenter le Directeur Général par intérim en toutes circonstances à l'intérieur comme à l'extérieur du Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan /Les Mureaux.

Il est donné à ce titre à Madame Isabelle PERSEC une délégation générale de signature pour l'ensemble des responsabilités qui relèvent du Directeur Général par intérim de l'établissement, y compris les décisions de toute nature relatives aux personnels et à l'organisation à l'exception des décisions portant sanction disciplinaire.

Madame Isabelle PERSEC a délégation pour la signature de tous les marchés et des pièces y afférent, ainsi que pour la signature des bons de commande, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires, notamment en matière d'achat de médicaments.

Madame Isabelle PERSEC a délégation de signature pour tous actes d'ordonnateur.

Dans le cadre de ses fonctions de directeur délégué du site Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan /Les Mureaux Madame Isabelle PERSEC est habilitée à prendre toute décision et à signer tout document permettant d'assumer le fonctionnement et la bonne organisation de l'établissement. A ce titre, elle est, notamment, en charge de la présidence du CTE et du CHSCT. Elle a compétence pour organiser et coordonner un comité de direction local.

Article 3 : Dans le cadre de ses fonctions de Directrice Adjointe en charge de la Qualité, gestion des risques, Droits des patients et Relations avec les usagers au Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy/Saint-Germain-en-Laye, du Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan /Les Mureaux et du Centre Hospitalier François Quesnay, Mantes-la-Jolie, Madame Isabelle PERSEC bénéficie d'une délégation de signature à effet de signer l'ensemble des courriers et des correspondances afférents aux réclamations des patients et, plus généralement, à la promotion et à la garantie de leurs droits.

Elle dispose, également, d'une attribution de compétence lui permettant de gérer les relations avec le monde associatif, d'assurer la promotion de la politique qualité et gestion des risques, de coordonner l'ensemble des plans de secours ainsi que de la préparation, l'organisation et le suivi des inspections.

Pour le Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan /Les Mureaux et en cas d'absence de Madame Isabelle PERSEC, une délégation temporaire de signature est donnée à Monsieur Damien HUGOT pour signer l'ensemble des courriers et des correspondances afférents aux réclamations des patients et, plus généralement, à la promotion et à la garantie de leurs droits.

Article 4 : La présente décision annule et remplace toute décision antérieure de même nature au sein du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy/Saint-Germain-en-Laye, du Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan /Les Mureaux et au Centre Hospitalier François Quesnay, Mantes-la-Jolie.

La présente décision sera notifiée à l'intéressée, transmise au Trésorier du/des établissement(s) concerné(s) et publiée au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Article 5 : La présente décision prend effet à compter du 1^{er} aout 2022 et est valable jusqu'au 31 aout 2022.



DIRECTION GENERALE

Fait à Poissy, 13 juillet 2022

Exemplaire de signature autorisée,

Isabelle PERSEC

Le Directeur Général par Intérim,

Sylvain GROSE

Destinataires :

- L'intéressée
- Monsieur Dupré – Trésorerie principale
- Direction Générale
- Direction du CHI de Meulan les Mureaux
- Publication recueil

CHI POISSY ST-GERMAIN-EN-LAYE - CS73082 - 78303 POISSY cedex - Tél. : 01.39.27.50.01 - fax : 01.39.27.43.75
Siège Social : 20 rue Armagis - 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

CH F. QUESNAY - 2 Boulevard Sully - 78200 MANTES-LA-JOLIE - Tél. 01.34.97.40.04- Fax : 01.34.97.40.15

CHI MEULAN-LES MUREAUX 1 rue du Fort 78250 MEULAN Tél. : 01 30 22 40 00 - Fax : 01.30 99 05 60

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités

78-2022-08-09-00002

ARMENGAUD Jasinda



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Service sécurisation
et développement de l'emploi**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 525170726**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet des Yvelines

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS – direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines - le 5 août 2022 par Madame Jasinda ARMENGAUD, en qualité d'entrepreneur individuel, pour l'organisme ARMENGAUD Jasinda dont l'établissement principal est situé 1 Rue de la Portemonerie 78730 ST ARNOULT EN YVELINES et enregistré sous le N° SAP 525170726 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire et mandataire) :

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

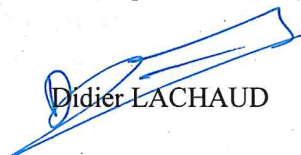
Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montigny-le-Bretonneux, le 9 août 2022

Pour le préfet
et par délégation de la directrice départementale de
l'emploi, du travail et des solidarités,
le directeur départemental adjoint


Didier LACHAUD

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS – direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie – Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du le tribunal administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud – 78000 Versailles).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités

78-2022-07-12-00009

Arrêté d'agrément IKEA

PREFET DES YVELINES

ARRETE DDETS DES YVELINES PORTANT AGREMENT DE L'ACCORD D'ENTREPRISE IKEA FRANCE EN FAVEUR DE L'EMPLOI DE TRAVAILLEURS HANDICAPES POUR LES ANNEES 2022, 2023 et 2024 PRIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 5212-8

Le Préfet des Yvelines

Vu le code du travail et notamment les articles L 5212-8 et R5212-12 à R5212-19 relatifs à la mise en œuvre de l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés, mutilés de guerre et assimilés, par application d'un accord ;

Vu le code du travail et notamment les articles R5112-11, R5112-15 et R5112-16 relatif aux commissions départementales de l'emploi et de l'insertion ;

Vu la décision 2021-13 du 1^{er} avril 2021 portant délégation de signature du directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités à Madame Angélique KHALED, directrice de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines ;

Vu l'accord d'entreprise en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés signé le 23 février 2022 entre d'une part, l'entreprise IKEA FRANCE, représentée par Madame Marianne TAOUREL, en sa qualité de Directrice des relations sociales et d'autre part, les représentants des syndicats CFDT, CFE-CGC, UNSA et FO ;

Vu l'enregistrement de cet accord par la DDETS des Yvelines sous le numéro T07822010439 ;

Vu la demande d'agrément de cet accord présenté par l'entreprise ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'accord visé est agréé pour les années 2022, 2023, 2024 ;

Article 2

Conformément à l'article R5212-2-2 du code du travail, l'employeur communiquera à la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Yvelines de l'Île de France, l'état d'avancement du programme de l'accord par la transmission des bilans annuels et du bilan final de l'accord. Il tiendra à la disposition de l'autorité administrative les pièces justificatives nécessaires au contrôle des bilans.

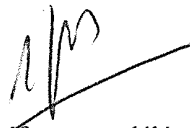
Article 3

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Article 4

La Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines est chargée de la notification du présent arrêté.

Fait à Montigny-le-Bretonneux, le 12/07/2022



Pour le Préfet et par délégation
La Directrice départementale de l'emploi, du travail et
des solidarités

La Directrice Départementale Adjointe
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Yvelines

Nathalie LURSON

Voix de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles, 56 Avenue de Saint Cloud, 78000 VERSAILLES, dans les 2 mois suivants la notification.

Préfecture des Yvelines

78-2022-08-29-00001

2022-014 Arrêté portant renouvellement de
l'agrément de formations premiers secours Croix
Blanche

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL SIDPC N° 2022-014 PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AGRÉMENT POUR LES FORMATIONS AUX PREMIERS SECOURS DU COMITÉ DÉPARTEMENTAL DES SECOURISTES FRANÇAIS CROIX BLANCHE DES YVELINES

**Le préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'honneur,**

- Vu** le code de la sécurité intérieure ;
- Vu** le décret n°91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;
- Vu** le décret n°92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation des moniteurs aux premiers secours ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 21 décembre 2020 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 10 septembre 2001 relatif à la formation des secouristes à l'utilisation d'un défibrillateur semi-automatique ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 30 juin 2017 modifié instituant une sensibilisation aux « gestes qui sauvent » ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 24 juillet 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité de l'enseignement « prévention et secours civique de niveau 1 » ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 24 août 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 » ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 14 novembre 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 2 » ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 4 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 3 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de sécurité civile à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 8 août 2012 fixant le référentiel national de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie initiale et commune de formateur » ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu l'arrêté DDCS n° 2020-195 délivré le 01 septembre 2020 portant renouvellement de l'agrément pour le comité départemental des secouristes français Croix Blanche des Yvelines pour les formations aux premiers secours ;

Vu le dossier de demande de renouvellement d'agrément pour les formations aux premiers secours présenté par le représentant légal du comité départemental des secouristes français Croix Blanche des Yvelines ;

Sur proposition du Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'agrément prévu à l'article 12 de l'arrêté interministériel du 8 juillet 1992 susvisé est accordée au bénéficiaire du comité départemental des secouristes français Croix Blanche des Yvelines pour assurer les unités d'enseignements initiales et continues des formations aux premiers secours citées ci-dessous :

- Sensibilisation aux gestes qui sauvent (GQS)
- Défibrillateur semi-automatique (DSA)
- Prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC 1)
- Premiers secours en équipe de niveau 1 (PSE 1)
- Premiers secours en équipe de niveau 2 (PSE 2)
- Formateur en prévention et secours civiques (PAE FPSC)
- Formateur aux premiers secours (PAE FPS)
- Brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA)
- Pédagogie initiale et commune de formateur (PICF)
- Sauveteur-secouriste du travail (SST)

Article 2 : L'agrément est délivré pour une durée de deux ans, sous réserve du respect des conditions rappelées aux articles 3 à 5 à compter du **01 septembre 2022**.

Article 3 : Le comité départemental des secouristes français Croix Blanche des Yvelines adresse annuellement à la préfecture son bilan d'activités.

Article 4 : La mise en œuvre des unités d'enseignements « Prévention et secours civiques de niveau 1 », « Premiers secours en équipe de niveau 1 », « Premiers secours en équipe de niveau 2 », « Formateur en prévention et secours civiques » et « Formateur aux premiers secours » mentionnées à l'article 1er est conditionnée par la production d'une décision d'agrément, par la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC), des référentiels interne de formation et de certification du comité départemental des secouristes français Croix Blanche des Yvelines.

Article 5 : Le non-respect des conditions mentionnées aux articles 3 et 4 du présent arrêté entraînera l'application de l'article 7 de l'arrêté du 8 juillet 1992 susvisé.

Fait à Versailles, le **29 AOUT 2022**

Pour le préfet et par délégation,

Le Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile



Matthieu PIANEZZE

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon – 78000 Versailles
Tel : 01.39.49.78.00

Préfecture de Police de Paris

78-2022-08-29-00002

arrêté n° 2022-01025 modifiant l'arrêté
n°2022-00288 du 23 mars 2022 relatif aux
missions et à l'organisation de la direction des
ressources humaines

**arrêté n° 2022-01025
modifiant l'arrêté n°2022-00288 du 23 mars 2022
relatif aux missions et à l'organisation de la direction des ressources humaines**

Le préfet de police,

VU l'arrêté préfectoral n° 2022-00288 du 23 mars 2022 relatif aux missions et à l'organisation de la direction des ressources humaines ;

VU l'avis du comité technique des directions et services administratifs de la préfecture de police au sein duquel s'exerce la participation des agents de l'Etat en date du 29 juin 2022 ;

VU l'avis du comité technique compétent à l'égard des personnels de la préfecture de police relevant du statut des administrations parisiennes en date du 5 juillet 2022 ;

Sur proposition du préfet secrétaire général pour l'administration,

ARRÊTE :

Article 1^{er}

L'article 11 de l'arrêté du 23 mars 2022 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« *Le service de la médecine statutaire est compétent :*

- *selon le niveau de déconcentration en vigueur, à l'égard des agents de l'État affectés dans les services relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur (SGAMI) de la zone de défense et de sécurité de Paris ;*
- *à l'égard des personnels relevant du statut des administrations parisiennes, placés sous l'autorité du préfet de police.*

Il a pour mission:

- *d'examiner l'aptitude physique à l'exercice de leurs fonctions des personnels lauréats de concours et des personnels non titulaires dont les fonctions exigent des conditions de santé particulières ;*
- *de contrôler l'état de santé des personnels affectés à la préfecture de police au cours de leur carrière administrative ;*
- *d'assurer le secrétariat des conseils médicaux compétents pour les personnels relevant du statut des administrations parisiennes et du ministère de l'intérieur affectés à la préfecture de police ;*

- de gérer l'infirmierie de la préfecture de police, à l'exception de l'infirmierie psychiatrique.

Le service de médecine statutaire est dirigé par un médecin-chef, secondé par un médecin-chef adjoint.

Placés sous l'autorité du médecin-chef, des médecins contractuels exercent leurs missions au sein du service de médecine statutaire

Le service de médecine statutaire est constitué :

- d'un pôle du contrôle médical, compétent pour les personnels de la préfecture de police affectés au sein de la petite couronne (départements des Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis et Val-de-Marne) et de la Grande Couronne (départements de la Seine-et-Marne, de l'Essonne, des Yvelines et du Val-d'Oise). Il est divisé en deux filières respectivement compétentes pour les visites médicales de contrôle des personnels relevant de la police nationale et des personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés du ministère de l'intérieur et des personnels relevant du statut des administrations parisiennes ;
- d'un pôle de l'aptitude, chargé des visites médicales des primo-arrivants et celles réalisées dans le cadre d'habilitations spécifiques ;
- d'un pôle « services », qui assure le soutien logistique et financier du service de médecine statutaire. »

Article 2

L'arrêté n° 61-2300 du 30 juin 1961 modifié, relatif à l'organisation du service du contrôle médical du personnel de la préfecture de police et du statut des médecins qui y sont affectés est abrogé.

Article 3

Le préfet secrétaire général pour l'administration est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et des préfectures des départements de la zone de défense et de sécurité de Paris, et sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 29 août 2022

Le préfet de police,
Laurent NUÑEZ